

Questions orales

LES DROITS DES AUTOCHTONES

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. L'article 91(24) stipule bien clairement que les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones relèvent exclusivement de la compétence fédérale. Sauf erreur, le jugement rendu en septembre par la Cour suprême ne faisait que limiter le pouvoir d'intervention directe du gouvernement fédéral dans les champs de compétence provinciale. Nous reconnaissons tous l'importance que revêt le consensus établi jeudi dernier. J'aimerais cependant que le ministre nous confirme tout d'abord que la Chambre garde le pouvoir de conserver à l'article 34 toute la protection de la charte des droits, comme le souhaite notre parti, et, deuxièmement, que cette mesure n'entrera pas en contradiction avec le jugement que la Cour suprême du Canada a rendu en septembre.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice): Madame le Président, nous avons été très heureux de consacrer ces droits dans la constitution à l'étape de l'étude du projet en comité. Mais le premier ministre l'a dit il y a quelques instants, nous avons donné notre accord à une proposition émanant des provinces. Il s'agissait d'un document présenté à la conférence par le premier ministre Peckford. Les droits des autochtones ne s'y trouvaient pas protégés. Nous avons demandé si c'était par erreur qu'ils n'y figuraient pas. On a répondu que non, que c'était intentionnel, que les provinces ne voulaient pas consacrer ces droits aux niveaux tant fédéral que provincial.

Nous nous sommes rappelés que la Fraternité nationale des Indiens et les Métis s'étaient déclarés par le truchement de l'association indienne énergiquement opposés à la façon dont les droits étaient consacrés dans la charte. Certains groupes d'Indiens faisaient déjà campagne à Londres pour tenter de bloquer nos démarches. Lorsqu'il s'est rendu compte que les provinces demandaient que ces droits ne soient pas consacrés dans la constitution, le premier ministre a réitéré son engagement à les y inscrire. Il a donc suggéré aux provinces de tenir une conférence constitutionnelle sur les droits des autochtones, de sorte que les Indiens, les Inuits, les Métis et les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux se réunissent pour trouver une solution qui soit acceptable pour tout le monde.

LE RÉTABLISSEMENT DES DROITS DANS LA CONSTITUTION

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ce que la Chambre et le ministre de la Justice doivent surtout saisir, c'est qu'aucun des principaux groupes du Canada ne s'oppose à l'article 34 comme tel. Ce qu'ils veulent c'est quelque chose de plus. Ils veulent y voir inclure une disposition d'autorisation. Notre parti l'a déjà dit clairement, il souhaite que l'article 34 soit réinséré au complet. Je crois comprendre que c'est là le désir de tous les députés de la Chambre. Le paragraphe (24) de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique établit on ne peut plus clairement que c'est là un domaine de compétence exclusivement fédérale. Il peut être réinséré. La Cour suprême du Canada l'admet. Le ministre de la Justice se lèvera-t-il et dira-t-il aux autochtones du Canada, à ces 1,300,000 Canadiens, que l'article 34 sera réinséré en entier, comme le souhaitent tous les députés de la Chambre?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice): J'ai dit, madame le Président, que nous voulions nous assurer que ces droits seront pleinement constitutionnalisés à tous les paliers. Nous ferons le nécessaire pour trouver le libellé qui conviendra à tous. Tout le monde sait que nous avons pris l'initiative d'inclure cela dans la constitution. Nous voulions que ce soit constitutionnalisé à tout jamais. Le premier ministre fédéral a demandé aux premiers ministres provinciaux d'accepter de se réunir afin que cela fût constitutionnalisé de façon que les autochtones, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral soient entièrement satisfaits et que ces gens soient protégés.

LES ENTRETIENS ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LES REPRÉSENTANTS DES AUTOCHTONES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. D'après certaines rumeurs, le premier ministre devait rencontrer les chefs inuits et indiens, le premier ministre devait rencontrer les chefs inuits et indiens pour s'entretenir de l'accord constitutionnel conclu de 5 novembre qui laisse tomber l'article 34 tendant à constitutionnaliser les droits des autochtones et les droits accordés par traités. Le premier ministre peut-il nous confirmer que cette réunion a déjà eu lieu? Si oui, quels en sont les résultats? Le premier ministre a-t-il enfin accepté de constitutionnaliser les droits des autochtones et les droits accordés par traités dans tous les domaines de compétence fédérale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, en effet, j'ai rencontré certains chefs inuits en la présence et aidé du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Nous avons étudié ces questions. J'ai fait valoir le point de vue fédéral tout comme le ministre de la Justice vient de le faire dans sa dernière réponse. Nous voulions trouver une formule qui permette non seulement la reconnaissance par le gouvernement fédéral des droits actuels des autochtones mais qui amène, espérons-nous, les provinces à en faire autant.

Les autochtones eux-mêmes savent pertinemment que sauf dans les territoires, ils ont à vivre dans un contexte provincial et que bien des programmes et des droits provinciaux devraient s'appliquer à eux. Encore une fois, comme le ministre vient de le dire, nous préférierions trouver une solution qui ne s'applique pas uniquement au gouvernement fédéral, pour ensuite mettre le problème en veilleuse, qui sait, peut-être éternellement, mais à laquelle les provinces, le gouvernement fédéral et les autochtones eux-mêmes ont travaillé et qu'ils acceptent tous.

LES HABITANTS DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST QUI NE SONT PAS DES AUTOCHTONES

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Il a fait une distinction entre les habitants des deux territoires et les autochtones qui vivent dans ces régions du Canada. Compte tenu du paragraphe (5) de l'accord, en vertu duquel on a pris des arrangements spéciaux pour écouter les opinions et les inquiétudes des autochtones du Canada, le premier ministre peut-il expliquer pourquoi tous ces milliers de citoyens canadiens qui ne sont pas des autochtones mais qui habitent le Yukon et les territoires du Nord-Ouest ont été laissés en plan dans cet accord?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, à moins que mon interprétation de la constitution ne